SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **22 février 2021** suivant la convocation adressée le **10 février 2021**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la salle Socioculturelle de la commune de Thodure sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 64 présents
7 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Gilles DUSSAULT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :
Mmes, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Christine GENTON, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Hubert FARNOUX, Charles FERRAND, Henri FAURE, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Gilles BOURDAT,
Fabienne PAUL donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Kirsten CLERINO donne pouvoir à Frédéric BRET,
Jean-Michel NOGUERAS, donne pouvoir à Robert MANDRAND,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
Thierry DUBUC donne pouvoir à Serge PERRAUD,
Andrée RABILLOUD donne pouvoir à Yannick NEUDER,

EXCUSES :
Corinne ZIEMIANCZYK
Christian DESCOURS.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur :Joël GULLON

EXTRAIT N°019-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire,
- du rapport sur le Développement Durable sur le territoire,

le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur :Pascal COMPIGNE

EXTRAIT N°020-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Lancement de la démarche de construction de la Convention Territoriale Globale.

La Caisse d'Allocations Familiales soutien fortement les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisations et notamment le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce sont ainsi, au côté de Bièvre Isère, 16 communes du territoire qui sont concernées par le CEJ qui arrivera à son terme le 31/12/2021.

A l'échelle nationale, la Caisse d'Allocations Familiales a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales au service des familles et des habitants d'un territoire : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le Contrat Enfance Jeunesse arrive à expiration, soit à compter du 1er janvier 2022 pour Bièvre Isère et pour une durée de 4 ans.

Les objectifs de la CTG sont les suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population

La CTG est le support pour élaborer un projet politique sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire qui prendra forme dans le cadre d'un contrat pluri-annuel permettant la continuité des financements du CEJ (environ 780 000€ versés à Bièvre Isère et aux communes concernées chaque année).

Elle vise ainsi à prendre en compte davantage de thématiques que le CEJ en favorisant la transversalité des politiques sur un même territoire. Pour cela, ce nouveau dispositif engage la collectivité à redéfinir la fonction de coordination existante en une mission plus large et plus transversale par le biais d'un « chargé de coopération de la CTG ».

La démarche attendue se décline en plusieurs étapes :

Etape 1 : Lancer officiellement la démarche
Installation d'un Comité de Pilotage animé par la communauté de communes et la Caf, élargi aux partenaires locaux et Institutionnel.
A prévoir en avril 2021

Etape 2 : Réaliser un diagnostic
Sur la base des éléments existants, il s'agit de réaliser un diagnostic avec les différents acteurs du territoire afin de définir les enjeux locaux. Doit être pris en compte dans cette étape l'expression des habitants, soit directement via une enquête soit par l'intermédiaire de structures relais (centre social, associations, communes, …).
A prévoir environ de mai à octobre 2021.

Etape 3 : Elaborer le projet politique
En articulation avec le projet de territoire, et en lien avec le diagnostic, il s'agit de cibler pour la période de la CTG les axes de développement qui feront l'objet d'actions (à poursuivre ou à développer).
A prévoir de Novembre à décembre 2021

Etape 4 : Rédiger les objectifs stratégiques et opérationnels
Cette étape doit permettre d'écrire le plan d'actions en concertation avec les partenaires locaux (formaliser les engagements de chacun et définir une méthode d'évaluation)
A prévoir de janvier à février 2022

Etape 5 : Rendre officielle la CTG
Cette dernière étape consiste à rédiger la convention et la signer.
La CTG doit être signée avant le 31/12/2022 ayant un effet rétro-actif possible au 1er janvier 2022.
A prévoir en mars 2022.

Ce changement de modalités dans la contractualisation oblige la collectivité à repenser l'organisation des fonctions de coordination pour mettre en œuvre la nouvelle fonction de « chargé de coopération CTG » à compter de mars 2021.

Le chargé de coopération, en tant que chef de projet, déclinera plus en détail une proposition de méthode qui sera présentée en Commission Famille Solidarité avec notamment :

- La composition du comité de pilotage
- Les modalités pour mettre en œuvre le diagnostic
- La déclinaison des groupes de travail ou comités techniques
- Un calendrier détaillé des étapes à conduire

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2021,

Vu le Comité Technique en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le lancement de la démarche pour permettre la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022.
- de **VALIDER** la recomposition des fonctions de coordination pour l'instauration de la fonction de chargé de coopération CTG.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur :Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°021-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Aménagement du Territoire : Nouvelle modification des statuts du SCOT de la Région Grenobloise.

Monsieur le Vice Président fait part à l'assemblée du courrier du Président du SCOT en date du 15 décembre 2020.

Les statuts actuels de l'Etablissement Public sont issus de la création par arrêté préfectoral 95-984 du 2 mars 1995 du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération grenobloise. Certaines dispositions ne correspondent plus au contexte juridique ou à la réalité de l'organisation territoriale actuelle. La loi Elan a notamment supprimé toute possibilité d'élaborer de nouveaux schémas de secteurs (seule, la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais dispose aujourd'hui d'un tel schéma).

Par ailleurs, le découpage des secteurs du SCoT ne coïncide pas avec la carte intercommunale, et ne permet pas une représentation des sept EPCI dans le collège des vice-présidents.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, l'Etablissement Public du SCOT à donc proposé de modifier ses statuts pour permettre :

- à chaque intercommunalité d'être représentée par un vice-président au bureau,
- le transfert du siège de l'Etablissement (actuellement l'Hôtel du Département) au 44, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble,
- enfin, une adaptation aux évolutions de contexte territoriaux ou juridiques intervenues depuis 1995, notamment pour ce qui concerne les schémas et comités de secteur ou l'adhésion directe des communes. Cette modification est sans impact sur les règles de majorité, la représentation des EPCI ou la gouvernance actuelle de l'Etablissement Public du SCOT.

L'ensemble des modifications prévues est précisé dans le projet de modification des statuts, en annexe de la présente délibération.

Le Vice Président informe que ce projet de modification est soumis à l'avis des membres du SCOT qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, conformément aux dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 du code des collectivités territoriales.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts sera pris par le SCOT à l'issue du délai de consultation des membres.

Le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications statutaires de l'EP SCOT proposées par délibération de son Comité Syndical du 09 décembre 2020, et annexées à la présente délibération ;
- de **PRENDRE ACTE** des changements et modifications intervenus.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur :Gilles GELAS

EXTRAIT N°022-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Technique : Composition de la commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Bièvre Isère Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et jouit de la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération N°201-2020 approuvant la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et l'ordonnance N°2014-1090 fixant sa composition ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 17 membres, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;

- d'**APPROUVER** la désignation de 5 membres suppléants issus du conseil communautaire,

- d'**APPROUVER** la composition suivante pour les autres représentants de la commission accessibilité :

  3 membres représentant d'autres usagers de la ville,

  3 membres issus d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,

  3 membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,

  3 membres représentant des acteurs économiques

- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur :Gilles GELAS

EXTRAIT N°023-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Reconstruction d'un gymnase à St Jean de Bournay : Concours de maîtrise d'œuvre : Choix du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de sa compétence sur les équipements sportifs, Bièvre Isère Communauté gestionnaire du gymnase Montméat sur la commune de St Jean de Bournay, a décidé de confier une mission d'étude à un programmiste afin d'établir un diagnostic de l'équipement.

Après analyse de ce diagnostic, Bièvre Isère communauté, a donc acté la construction d'une nouvelle structure plus adaptée aux besoins et objectifs attendus.

Par délibération en date du 18 mai puis un rectificatif au 17 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en application aux articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique, dans les conditions fixées par les articles R.2131-12, R.2131-13, R.2131-16 à 20, et R.2122-6 du code de la commande publique, et sur la base du programme établi par ISERAMO. Le cout estimé des travaux s'élève à 3 400 000 € HT (y compris VRD et équipements sportifs).

Un avis de concours a été publié au BOAMP, JOUE et Marchés-publics.info le 12 juin 2020, puis à l'Essor de l'Isère le 19 juin 2020 avec une date de limite de réception des candidatures fixée au 15 juillet 2020.

La Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2020 a retenu le classement établi par le jury qui s'est réuni le 07 septembre 2020, pour la sélection des 3 équipes admises à remettre une offre parmi les 73 candidatures reçues.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Qualité des références architecturales proposées par l'architecte mandataire, datant de moins de 5 ans, au regard de la nature et de la complexité du projet.
- Références, compétences, qualités et qualifications (moyens humains, matériels, et organisation de travail) de chaque membre de l'équipe candidate au regard de la nature et de la complexité du projet, ainsi que les références du groupement.
- Garanties et capacités économiques et financières des candidats.

L'invitation à soumission a été envoyée aux trois candidats le 15 septembre 2020, par le biais de la plateforme AWS sous forme d'un guichet restreint. La date limite de réception des offres ayant été fixée au 16 novembre 2020.

Une visite du site d'implantation a eu lieu le 22 septembre 2020 avec les trois candidats.

Le jury s'est réuni à nouveau le 08 décembre 2020. Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, il a été établi, en fonction des critères mentionnés dans le règlement de concours et pondérés, à savoir :

- 1. Adéquation du projet au programme et fonctionnalité de l'équipement (30%)
- 2. Qualités architecturales, paysagères et urbaines du projet (25%)
- 3. Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle (20%)
- 4. Qualité de la démarche environnementale (20%)
- 5. Respect du calendrier de l'opération (5%)

le classement suivant des 3 projets :

1er	Projet B : groupement Archipel - 71.9/100
2ème ex aequo	Projet A : groupement Chabal - 67.35/100
2ème ex aequo	Projet C : groupement Teckné - 67.35/100

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 décembre 2020 sur la base de l'analyse de la commission technique et du classement du jury, la CAO a décidé d'attribuer le concours restreint de maitrise d'œuvre au PROJET B, composée de :

ARCHIPEL architecte (mandataire du groupement conjoint), SORAETEC bureau d'études structure, THERMIBEL bureau d'études thermique fluides HQE électricité SSI, IDE de projet économiste, SALTO INGENIERIE acousticien, ALP'ETUDES bureau d'études paysage et VRD.

La procédure de passation se poursuit par le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-6 du Code de la commande publique.

La commission d'Appel d'Offres a ensuite procédé à l'ouverture de l'offre du lauréat du concours dans le cadre du marché négocié.

Comme stipulé dans les pièces de consultation, un rencontre a eu lieu le 11 janvier 2021, afin de mettre au point l'offre du lauréat et négocier le montant des honoraires avec l'équipe de maitrise d'œuvre.

Les honoraires s'établissent ainsi pour une mission comprenant les éléments suivants au titre des articles L.2410-1 et suivants du code de la commande publique :

- Missions de base :
    - **L'esquisse (ESQ+), correspondant à la phase concours :**
    - Les études d'avant-projet (AVP) décomposées en :

        - avant-projet sommaire (APS),
        - avant-projet définitif (APD),
        - dépôt de permis de construire (PC),
    - les études de projet (PRO),
    - l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
    - les études d'exécution (EXE) complètes,
    - la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET),
    - l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

- Missions complémentaires retenues
    - Mission optionnelle 1 CSSI - Coordination des systèmes de sécurité incendie
    - Mission optionnelle 2 : Etude de faisabilité d'approvisionnement énergétique
    - Mission optionnelle 3 : TDS - Traitement de la signalétique
    - Mission optionnelle 4 : DEM - Dossier Exploitation Maintenance

estimation prévisionnelle des travaux de l'équipe de maitrise d'œuvre	3 400 000,00 €
taux de rémunération de base	13,00%
forfait provisoire de rémunération de base	442 000,00 €
forfaits missions complémentaires	
mission complémentaire 1 - CSSI	3 500,00 €
mission complémentaire 2 - études de faisabilité	4 500,00 €
mission complémentaire 3 - traitement de la signalétique	4 800,00 €
mission complémentaire 4 - dossier d'exploitation de maintenance	8 300,00 €
total forfait missions complémentaires	21 100,00 €
total forfait provisoire de base + missions complémentaires	463 100,00 €
taux de tolérance sur les études	3,00%
taux de tolérances sur les travaux	2,00%

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 22 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SUIVRE** l'avis du jury et de **RETENIR** le groupement de maîtrise d'œuvre ARCHIPEL architecte, SORAETEC, THERMIBEL, IDE de projet économiste, SALTO INGENIERIE, ALP'ETUDES.

- d'**ARRETER** le montant des honoraires provisoires et les missions complémentaires tel que précisé ci-dessus.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°024-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Vidéo protection des sites et locaux de Bièvre Isère Communauté – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire et gestionnaire de nombreux équipements sur son territoire. Certains, de par leur particularité (localisation, usage,…), sont sensibles et font l'objet de dégradations, vols… Il est proposé d'équiper certains sites d'un système de vidéo protection. Il s'agit de :

Site sportif et culturel de La Côte St André :

Ce site est inscrit au cœur des établissements scolaires suivants :

- Lycée Hector Berlioz,
- Lycée Enseignement Général et Technologie Agricole,
- Collège Jongkind.

Il est composé des équipements suivants :

- Gymnase Paul Genevay,
- Gymnase Pierre de Coubertin,
- Centre aquatique Aqualib',
- Salle multisports Jean Boyer,
- Local associatif,
- Terrain synthétique,
- Piste athlétisme Claude Jacuszin ,
- Médiathèque.

Ces équipements accueillent en journée l'ensemble des élèves des établissements scolaires cités précédemment ainsi que ceux du :

- Collège St François
- Lycée Ste Cécile

Le centre aquatique Aqualib' accueille aussi les écoliers du territoire.

Au-delà de la présence des scolaires, ces équipements sont fréquentés par la population et les associations y compris les week-ends.

Du fait du nombre important d'équipements et de sa fréquentation, le site subit des actes d'incivilités (tags, vandalisme,….), mais aussi des vols.

La collectivité souhaite équiper ce site de vidéo protection pour renforcer la sécurité des usagers. L'estimation des travaux s'élève à 133 864.00 € H.T.

Golf de la Bièvre :

Le golf de la Bièvre à Faramans accueille aussi de nombreux scolaires ainsi que du public. Son isolement facilite les dégradations et vols.

La collectivité souhaite équiper ce site en vidéo protection. L'estimation des travaux s'élève à 30 775.50 € H.T.

Siège Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs :

Le siège de Bièvre Isère Communauté se trouve dans la zone d'activités de Grenoble Air Parc à St Etienne de St Geoirs.

Ce bâtiment se trouve isolé et a déjà fait l'objet de vol de matériel et de véhicules. Son positionnement à l'entrée de la zone et l'installation de caméras permettra aussi d'avoir une vue sur les axes routiers du parc d'activités, permettant ainsi d'aider les services de gendarmerie en cas de vols dans les entreprises de la zone.

La collectivité souhaite équiper ce site en vidéo protection. L'estimation des travaux s'élève à 34 754.50 € H.T.

Le montant total prévisionnel pour l'équipement des 3 sites mentionnés s'élève à 199 394.00 € H.T., soit 239 272.80 € T.T.C.

Dans le cadre des aides mises en place par le Département de l'Isère, il est possible de solliciter un financement via la dotation territoriale à un taux maximum de 45 % sur le montant des travaux HT par site, dans la limite de 35 000 €.

Il est proposé de demander 35 000,00 €uros pour le dossier « site sportif et culturel de La Côte St André », soit 26.14 % du montant des travaux HT.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier d'autorisation d'un système de vidéo protection pour les installations de Bièvre Isère Communauté.

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour aider à la réalisation de la pose d'équipement de vidéo protection.

- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°025-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Vidéo protection des sites et locaux de Bièvre Isère Communauté – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire et gestionnaire de nombreux équipements sur son territoire. Certains, de par leur particularité (localisation, usage,…), sont sensibles et font l'objet de dégradations, vols…. Il est proposé d'équiper certains sites d'un système de vidéo protection. Il s'agit de :

Site sportif et culturel de La Côte St André :

Ce site est inscrit au cœur des établissements scolaires suivants :

- Lycée Hector Berlioz,
- Lycée Enseignement Général et Technologie Agricole,
- Collège Jongkind.

Il est composé des équipements suivants :

- Gymnase Paul Genevay,
- Gymnase Pierre de Coubertin,
- Centre aquatique Aqualib',
- Salle multisports Jean Boyer,
- Local associatif,
- Terrain synthétique,
- Piste athlétisme Claude Jacuszin ,
- Médiathèque.

Ces équipements accueillent en journée l'ensemble des élèves des établissements scolaires cités précédemment ainsi que ceux du :

- Collège St François
- Lycée Ste Cécile

Le centre aquatique Aqualib' accueille aussi les écoliers du territoire.

Au-delà de la présence des scolaires, ces équipements sont fréquentés par la population et les associations y compris les week ends.

Du fait du nombre important d'équipements et de sa fréquentation, le site subit des actes d'incivilités (tags, vandalisme,….), mais aussi des vols.

La collectivité souhaite équiper ce site de vidéo protection pour renforcer la sécurité des usagers. L'estimation des travaux s'élève à 133 864.00 € H.T.

Golf de la Bièvre :

Le golf de la Bièvre à Faramans accueille aussi de nombreux scolaires ainsi que du public. Son isolement facilite les dégradations et vols.

La collectivité souhaite équiper ce site en vidéo protection. L'estimation des travaux s'élève à 30 775.50 € H.T.

Siège Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs :

Le siège de Bièvre Isère Communauté se trouve dans la zone d'activités de Grenoble Air Parc à St Etienne de St Geoirs.

Ce bâtiment se trouve isolé et a déjà fait l'objet de vol de matériel et de véhicules. Son positionnement à l'entrée de la zone et l'installation de caméras permettra aussi d'avoir une vue sur les axes routiers du parc d'activités, permettant ainsi d'aider les services de gendarmerie en cas de vols dans les entreprises de la zone.

La collectivité souhaite équiper ce site en vidéo protection. L'estimation des travaux s'élève à 34 754.50 € H.T.

Le montant total prévisionnel pour l'équipement des 3 sites mentionnés s'élève à 199 394.00 € H.T., soit 239 272.80 € T.T.C..

Dans le cadre des aides mises en place par la Région Auvergne Rhône Alpes pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, il est possible de solliciter une subvention de 50 % pour l'ensemble des travaux précités.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier d'autorisation d'un système de vidéo protection pour les installations de Bièvre Isère Communauté.

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention pour aider à la réalisation de la pose d'équipement de vidéo protection.

- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°026-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols (ADS).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Bièvre Isère Communauté a fait le choix, en 2015, de créer un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

A la création de ce service, 9 communes ne transmettaient pas encore leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun de Bièvre Isère. Le service ADS avait donc en charge l'instruction d'environ 900 actes par an, soit un ratio d'environ 300 actes par instructeur. Par ailleurs, le service ADS n'avait pas pour mission d'accueillir ou de renseigner les pétitionnaires sur la faisabilité de leur projet.

Depuis 2015, le contexte a fortement évolué. En effet, à ce jour, 8 nouvelles communes ont délégué l'instruction de leurs actes au service ADS de Bièvre Isère. Par ailleurs, l'adoption du PLUi a conduit à une nette évolution du nombre d'autorisations à instruire. Depuis la création du service, le volume de dossiers a donc augmenté de + 35 %, portant le nombre d'actes à instruire à environ 1 200 par an.

Par ailleurs, le service ADS de Bièvre Isère est de plus en plus sollicité pour des missions de conseil règlementaire et opérationnel en matière d'urbanisme. Ces demandes, formulées par les communes, les constructeurs ou encore les pétitionnaires individuels, nécessitent une expertise particulière et de la disponibilité pour apporter la réponse la plus précise et sécurisée possible.

Face à ce surplus d'activité, et afin de maintenir un niveau de réponse et de service adapté à la demande, il convient de pouvoir créer un poste d'1 ETP d'instructeur des autorisations du droit des sols. Ce poste permettra de mieux prendre en charge la récente augmentation du nombre de dossiers, de sécuriser la procédure d'instruction et le respect des délais légaux, et d'assurer dans de meilleures conditions ces nouvelles missions de renseignement et de conseil préalable aux communes et aux pétitionnaires. Ce dernier objectif visera également à améliorer la qualité et la complétude des dossiers en amont de leur dépôt, permettant ainsi plus de fluidité lors de leur instruction.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 03 février 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** à compter du 1er mars 2021 un emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à 1 ETP sur le grade de rédacteur ou de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°027-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent de Directeur des Systèmes d'Information (DSI).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'informatique et la téléphonie - aujourd'hui traitées par deux services - doivent évoluer afin de mieux répondre aux besoins et enjeux de la collectivité et du territoire (développement des outils et solutions numériques, inclusion numérique, haut débit…)

Le sourcing réalisé établit le constat que les collectivités interrogées disposent d'un agent pour environ 80 postes de travail, contre 1 pour 300 à Bièvre-Isère. L'audit réalisé par MG Fil en 2018 établissait déjà ce sous-dimensionnement.

Il apparait également à la vue des technologies actuelles, qu'il est pertinent de coupler informatique et téléphonie (notion de système d'information).

Il convient donc de pouvoir créer un poste à 1 ETP de Directeur des Systèmes d'Information (DSI), rattaché à la Direction Générale Adjointe Administration Générale et pôle ressources.

Ce DSI sera chargé de la conception et de la déclinaison de la politique numérique en accord avec la stratégie générale de la collectivité et ses objectifs de performance. A cette fin, il pilotera le schéma directeur des systèmes d'information qui devra être construit, ainsi que le SIG.

Il sera chargé de proposer à la Direction Générale les modifications d'organisation qui semblent nécessaires pour manager le bon fonctionnement à l'échelle de la collectivité, et en étendant la réflexion sur la pertinence de mutualiser le service avec les communes membres.

Enfin, il viendra en soutien au projet inclusion numérique qu'il pourra superviser à terme.

Vu l'avis du comité technique en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 03 février 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** à compter du 1er mars 2021 un emploi permanent de DSI à 1 ETP sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°028-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent de technicien travaux neufs eau et assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que Bièvre Isère Communauté s'est engagée avec l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère dans un programme ambitieux d'actions visant à améliorer la qualité des eaux et à économiser et mieux partager la ressource.

Enfin, ce contrat permettra de consolider les actions entreprises suite aux transferts de compétences eau et assainissement afin de parvenir à une gestion durable des services d'eau et d'assainissement grâce à des outils de pilotage indispensables telles que les études de schémas directeurs.

Un montant global de travaux de 36 461 268 € HT a été inscrit pour la période 2020 – 2022 dont 7 286 500 € HT pour l'eau et 29 174 768 € HT pour l'assainissement avec un total d'aides de 15 381 666 € attendus en retour. Cela correspond à 17 dossiers en assainissement et à 24 dossiers en eau potable (hors captages prioritaires) soit 41 programmes d'investissement à lancer et à suivre en 3 ans dont le projet de la future station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin évalué à 21 M d'€.

Par ailleurs mi-2020, l'Agence de l'Eau a adapté et élargi temporairement ses règles d'intervention afin d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau. Un appel à projets est ainsi ouvert jusqu'au 31 décembre 2021 avec une enveloppe financière de 180 millions d'euros. Ainsi des dossiers non éligibles auparavant peuvent être désormais aidés. Conscients de cette opportunité, les élus de Bièvre Isère ont ainsi délibéré le 28/09/2020 pour déposer 33 nouveaux dossiers de demande de subventions (en eau potable) et un dernier le 18/01/2021 (réhabilitation de la lagune de Roybon) ce qui porte à 34 le nombre de dossiers « plan rebond ».

Au total, cela signifie 75 programmes d'investissement à lancer et à suivre sur 2021 et 2022 (voir 2023 pour les chantiers lancés fin 2022).
Or, le pôle Environnement ne dispose que d'un seul ETP pour le suivi des travaux neufs et cette masse de dossiers ne peut être absorbée par une seule personne (en moyenne un technicien travaux neufs peut suivre au maximum entre 6 et 10 chantiers en même temps selon la taille de l'opération).

Il est donc nécessaire de renforcer ce service en recrutant en renfort un deuxième agent à temps plein afin de mener à bien l'ensemble du programme de travaux et de ne pas perdre le bénéfice de ces subventions qui revêtent un caractère tout à fait exceptionnel.
Vu l'avis du comité technique en date du 02 février 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 03 février 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** à compter du 1er mars 2021 un emploi non permanent de technicien travaux neufs eau et assainissement à 1 ETP sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de **3 ans**. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°029-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à Trike Riders sur la ZAC de Basses Echarrières.

L'entreprise Trike Riders, représentée par Monsieur Nicholas Rollett, immatriculée en 2019, est actuellement implantée sur la ZAC de Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay. Cette entreprise est un concessionnaire et importateur de trikes dont son marché est national.

Projet :
Pour faire face au développement de son activité, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle de 130 m² environ sur la Zone d'Activités de Basses Echarrières, à Saint-Jean de Bournay afin de développer la maintenance et la réparation des trikes et créer une terrasse-expo.
L'entreprise compte réaliser un espace convivial de showroom extérieur de 100 m² environ afin d'organiser plusieurs évènements l'été. Le projet permettrait de pérenniser et créer un emploi supplémentaire (ce qui porterait le nombre de salariés à 3.5 ETP).
Aussi pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 130 m², à prendre au dépend des parcelles référencées ZA 116 et ZA 117, situées au sein de la ZAC de Basses Echarrières, à Saint-Jean de Bournay au prix de 30€ HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 02 février 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Monsieur Nicholas Rollett (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 130 m² environ au prix de 30 € HT/m², sur la commune de Saint-Jean de Bournay, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°030-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention d'application avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes Antenne de l'Isère pour le développement économique de l'artisanat du territoire de Bièvre Isère Communauté - Année 2021.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère est un établissement public au service du développement économique territorial.

La CMA Isère est, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des intérêts généraux de l'artisanat. Sa mission principale est la promotion du développement des entreprises artisanales.

La CMA Isère :

- accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, conseil, développement économique, transmission d'entreprise.
- intervient dans la formation des apprentis par l'intermédiaire de l'EFMA, son Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- veille à promouvoir un aménagement équilibré du territoire, dans lequel l'artisanat se développe au service des populations.

Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services, avec plus de 510 activités différentes, « L'artisanat, 1ère entreprise du département » occupe une place privilégiée dans l'économie locale. Situées de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire, les entreprises artisanales forment un tissu dense d'activités au service de la population, des entreprises et de l'économie de proximité.

52 % des entreprises de Bièvre Isère sont ressortissantes de la CMA Isère.

Afin d'encourager le développement de l'artisanat et de l'économie locale, Bièvre Isère Communauté a signé une convention cadre triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère dès septembre 2017.

Cette convention a pour objet de marquer la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

La convention d'application 2020 portait sur 5 actions, dont voici le bilan :

1. **Données artisanales du territoire : bénéficier de données artisanales à jour**

   1 782 entreprises artisanales sur le territoire,

   340 immatriculations en 2020,

   18 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans

2. **Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie des entreprises**

   9 audits énergies réalisés,

   Evaluation des actions menées par les entreprises auditées en 2019 : économie moyenne de 900 € HT/an

3. **Diagnostic des usages numériques des entreprises :**

   1 intervention,

   6 diagnostics réalisés,

   1 accompagnement d'entreprise

4. **Création d'emplois et suivi RH** => non réalisée suite à la crise sanitaire – action transformée

5. **Faciliter la Transmission/Reprise des entreprises artisanales** => Aucune demande / non réalisée suite à la crise sanitaire – action transformée

Toutefois, au vu du contexte économique lié à la COVID-19, un avenant à la convention 2020 a été signé afin de mettre en place un accompagnement COVID, dès mars 2020.

95 entreprises ont bénéficié d'un conseil ou accompagnement spécifique par rapport à leurs besoins :

- 60 ayant pris contact avec la cellule de crise COVID lors du 1erconfinement
- 12 accompagnées sur le conseil en ressources humaines et le recrutement
- 8 accompagnées dans leur gestion, leur financement, la prévention des difficultés
- 7 accompagnées en transmission d'entreprise
- 4 accompagnées en développement et valorisation commerciale

- 3 conseillées lors des permanences
- 1 conseillée sur le label Reconnu Garant de l'Environnement

Afin de poursuivre les objectifs de la convention cadre, il est proposé d'établir la convention d'application de **l'année 2021,** dont voici les actions proposées :

1) **Prévenir les défaillances et maintenir l'activité**

2) **Conseils aux entreprises**

a. **Données artisanales du territoire : bénéficier de données artisanales à jour,**
b. **Faciliter la Transmission/Reprise des entreprises artisanales,**
c. **Maintien et développement de l'emploi,**
d. **Développement des outils numériques.**

3) **Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie des entreprises**

Le montant de la convention pour ces actions 2021 est de 27 000 € et la participation de Bièvre Isère Communauté s'élève à 11 000 €.

Tableau récapitulatif d'objectifs et financier

Actions	Détail	Coût Global	Participation de Bièvre Isère Communauté
N°1 : Prévenir les défaillances et maintenir	15 jours	6 750 €	4 725 €
N°2 : Conseils aux entreprises	15 jours	6 750 €	4 725 €
N°3 : Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie	10 diagnostics	13 500 €	1 550 €
Total		27 000 €	11 000 €

La proposition de convention d'application 2021 et ses annexes (le détail des fiches-actions et tableaux financiers) sont jointes à la présente délibération.

Pour information : les actions 1 et 2 sont imputées au budget du pôle développement économique et l'action 3 au budget du pôle développement durable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention d'application de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2021 sur le territoire de Bièvre Isère.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°031-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Demande de subventions auprès du Département de l'Isère dans le cadre de l'appel à projet « Plan rebond eau, assainissement, biodiversité, climat ».

Dans la continuité de la délibération de demande de subvention en date du 28 septembre 2020 déposée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan rebond, il convient de solliciter également l'aide financière du Département.

En effet, il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau.

Il est ainsi proposé une liste de dossiers non inscrits dans le contrat cadre de Bièvre Isère Communauté signé en décembre 2019 mais éligibles à des aides du Département. La liste des opérations concernées est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère pour l'ensemble des opérations listées en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°032-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution du marché accord cadre à bons de commande pour petits travaux d'eau potable et d'assainissement et pour les réparations de fuite (Lot 1 : travaux généraux d'eau potable et d'assainissement collectif / Lot 2 : fuite et intervention d'urgence d'eau potable et d'assainissement collectif).

Le marché à bons de commande actuel pour la réalisation de travaux de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement et les interventions d'urgence (fuites sur canalisations d'eau potable par exemple) est arrivé à échéance car le montant maximum du marché est atteint.

Un nouveau marché accord cadre à bons de commande a été lancé sur la base d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché a été séparé en deux lots distincts :

- Lot 1 : travaux généraux d'eau potable et d'assainissement collectif
- Lot 2 : fuite et intervention d'urgence d'eau potable et d'assainissement collectif.

A l'issue de la consultation, cinq entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2. Les critères de sélection pour les deux lots sont la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %. Chaque candidat devait fournir un mémoire justificatif détaillant les dispositions adoptées pour l'exécution des travaux. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans).

La Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2020 a procédé à l'ouverture des offres et le Pôle Environnement a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse est le suivant :

<u>Lot n°1</u>

Pour ce lot, il est proposé de le déclarer sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, il est apparu la nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité quant à ces travaux généraux. Par ailleurs, une erreur dans le CCTP qui indiquait la présence d'un maître d'œuvre pour ces travaux (alors que la maîtrise d'œuvre est assurée par les services) est à rectifier. Une nouvelle consultation devra donc être lancée sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Lot n°2

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (total des DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ARES TP	6 342,00	12	7	19	1
SESA Agence GIROUD-GARAMPON	12 879,67	5,91	7,40	13,31	2

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2021 a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 1 et de retenir l'entreprise ARES TP pour le lot n°2, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant au lot n° 2 avec l'entreprise ARES TP (sise : 120 rue Mathieu de Dombasle – Parc d'activités du Rival – 38 260 La Côte Saint André) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

Mickaël GILLET, 2ème adjoint sur la commune de Marnans, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°033-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Cession d'un véhicule acquis sur le budget de l'eau au profit du budget de l'assainissement.

Bièvre Isère Communauté a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon de marque Peugeot Partner au prix de 16 723 € HT soit 20 358,28 € TTC – numéro d'inventaire : 42VEHI202101001.

En effet, ce véhicule a été acquis dans le cadre de la reprise d'un ancien véhicule immatriculé 949 CWQ 38 (acquis le 27/06/2007 au prix de 11 560,57€ HT soit 13761.37 € TTC – numéro d'inventaire : 01363a) totalement amorti qui était enregistré dans l'actif du budget de l'eau (par l'ex Communauté de commune du Pays de Bièvre-Liers) et pourtant exclusivement affecté au service de l'assainissement.

A ce titre, il convient donc de procéder à la sortie de ce véhicule de l'actif du budget de l'eau pour l'enregistrer dans l'actif du budget annexe assainissement afin d'imputer le coût des acquisitions (16 723 € HT soit 20 358,28 € TTC) et les écritures d'amortissement sur ce budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes formalités administratives et financières nécessaires à cette cession.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°034-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de St-Siméon de Bressieux et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue (2ème tranche) à St-Siméon de Bressieux.

La commune de St-Siméon de Bressieux a en projet des travaux d'aménagement de voirie et d'eaux pluviales Grande Rue (2ème tranche). C'est en cohérence qu'intervient Bièvre Isère Communauté pour des travaux d'assainissement collectif (mise en séparatif du réseau unitaire existant) et d'eau potable.

Pour Bièvre Isère Communauté, ces travaux consisteront à mettre en séparatif le **réseau d'eaux usées** unitaire existant sur 700 ml et les 60 branchements correspondants. La commune réalisera en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales et un aménagement de voirie.

Par ailleurs, pour **l'eau potable**, il s'agit de réhabiliter la canalisation existante sur 740 ml et de reprendre les 60 branchements existants.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par Territoire Energie 38.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. Avec l'accord de cette dernière, la commune de St-Siméon de Bressieux est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément au projet de convention ci-joint).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une Commission d'Appel d'Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de St-Siméon de Bressieux et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°035-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Election d'un représentant de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué entre la commune de St-Siméon de Bressieux et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue (2ème tranche) à St-Siméon de Bressieux.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de St-Siméon de Bressieux notamment pour les travaux de mise en séparatif

du réseau d'assainissement unitaire existant et de réhabilitation de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir la commune de St-Siméon de Bressieux.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Thierry ROLLAND
- Suppléant : Michel VEYRON

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Sont élus :

- Titulaire : Thierry ROLLAND
- Suppléant : Michel VEYRON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°036-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune de St-Siméon de Bressieux, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés Grande Rue (2ème tranche) à St-Siméon de Bressieux pour la mise en séparatif des branchements particuliers.

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement Grande Rue à St-Siméon de Bressieux, les branchements unitaires des habitations bordant cette rue devront être mis en séparatif. 60 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de St-Siméon de Bressieux est maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire,
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté,
- 1/3 à la charge de la commune de St-Siméon de Bressieux.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 213 000 € HT soit environ 71 000 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec environ 60 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement de la Grande Rue à St-Siméon de Bressieux tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°037-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Roybon et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue à Roybon.

La commune de Roybon a en projet des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie Grande Rue. C'est en cohérence qu'intervient Bièvre Isère Communauté pour des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire existant et d'eau potable.

Pour Bièvre Isère Communauté, ces travaux consisteront à mettre en séparatif un linéaire de 550 ml et les 70 branchements correspondants. La commune réalisera en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales.

Pour l'eau potable, il s'agit de réhabiliter la canalisation existante sur 530 ml et de reprendre les 70 branchements existants.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par Territoire Energie 38.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. Avec l'accord de la commune, Bièvre Isère Communauté est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément au projet de convention ci-joint).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une Commission d'Appel d'Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de Roybon et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°038-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Election d'un représentant de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué entre la commune de Roybon et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue à Roybon.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de Roybon notamment pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire existant et de réhabilitation de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir Bièvre Isère Communauté.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Eric SAVIGNON
- Suppléant : Gilles GELAS

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Sont élus :

- Titulaire : Eric SAVIGNON
- Suppléant : Gilles GELAS

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°039-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune de Roybon, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés Grande Rue à Roybon pour la mise en séparatif des branchements particuliers.

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement Grande Rue à Roybon, les branchements unitaires des habitations bordant cette rue devront être mis en séparatif et 70 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de Roybon est maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune de Roybon.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 141 000 € HT soit environ 47 000 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec environ 70 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement de la Grande Rue à Roybon tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°040-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Signature d'une convention de participation financière de type « offre de concours » à St-Siméon de Bressieux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Bièvre Isère Communauté a été sollicitée par des habitants de la commune de St-Siméon de Bressieux dont les habitations existantes sont situées à 70 ml du réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, dans la programmation de travaux d'assainissement, Bièvre Isère Communauté n'a pas prévu de réaliser les travaux d'extension du réseau pour desservir ces habitations.

Ces trois propriétaires (Monsieur et Madame CROLLARD, Monsieur et Madame TESTON et Madame CHARROUD) trouveraient un intérêt à la réalisation d'une extension du réseau sur 70 ml pour un coût estimé de 10 500 € TTC. A la demande des propriétaires qui proposent de financer la totalité de ces travaux, la collectivité accepte de les réaliser par le biais de cette offre de concours (cf aux termes du projet de convention ci-joint).

Pour information, l'offre de concours résulte d'une pratique contractuelle encadrée par la jurisprudence. L'offre de concours est rattachée à un projet d'ouvrage public particulier pour un immeuble existant et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le projet de convention ci-joint a été élaboré par le service juridique de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à laquelle Bièvre Isère Communauté adhère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°041-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Choix d'un scénario d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de sa politique de gestion et valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Cette démarche s'inscrit également dans la nécessaire anticipation de la collectivité face à l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). En effet, cette taxe qui s'applique aux tonnages enfouis (environ 16 000 tonnes pour Bièvre Isère en 2020) passe de 25 €/tonne en 2020 à 65 €/tonne en 2025. Cette augmentation, inscrite dans la loi de Finances 2019, pourrait représenter un surcoût global sur la période 2020/2025 de 550 000 €. Les efforts de la collectivité, pour optimiser la gestion des ordures ménagères, vise ainsi à amortir l'impact de cette hausse conséquente sur le budget déchets de la collectivité.

Dès janvier 2020, 5 communes ont accepté d'expérimenter la collecte des ordures ménagères une semaine sur deux. Aussi, des bacs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles ont été déployés, afin de :

- Faciliter le dépôt de déchets ménagers en même temps que les déchets recyclables,
- Renforcer le geste citoyen d'apport volontaire,
- Ancrer l'apport volontaire durablement dans les nouvelles habitudes de tri des déchets,
- Proposer une alternative pour les foyers dont la dotation en bac s'avèrerait insuffisante.

Un bilan établi au bout de 6 mois a mis en évidence l'intérêt de cette diminution de fréquence qui a été élargie à 9 nouvelles communes en octobre et à 10 autres communes en novembre soit un total de 24 communes sur l'année 2020. Le passage en C 0,5 se poursuivra ainsi sur l'année 2021 sur les 26 autres communes du territoire (en maintenant une fréquence adaptée notamment pour les centres-villes des communes de La Côte Saint André et de Saint Jean de Bournay).

En parallèle de cette optimisation qui n'est qu'une première étape dans le processus de réorganisation de la gestion des déchets, une étude de faisabilité et d'accompagnement pour la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire a été confiée en septembre 2020 au bureau d'études Verdicité.

Cette étude comprend une tranche ferme (Etude de faisabilité) et une tranche optionnelle (Accompagnement opérationnel). La tranche ferme a permis l'élaboration :

- D'un rapport de diagnostic, préalable à la définition des scénarios étudiés dans le cadre de la tranche ferme,
- Des 3 scénarios retenus,
- D'une étude d'optimisation des 3 scénarios.

Ce diagnostic a notamment mis en évidence les bonnes performances du territoire pour les ordures ménagères résiduelles avec 212 kg/an/habitant sur notre territoire (contre 226 kg/an/habitant en Isère et 254 kg/an/habitant au niveau national). Pour le tri des emballages et du papier, les performances de Bièvre Isère Communauté sont moins satisfaisantes : 33 kg/an/habitant contre 50 kg/an/habitant en Isère et 48 kg/an/habitant au niveau national. Enfin pour le verre, les performances de la collectivité sont bonnes : 31 kg/an/habitant contre 29 kg/an/habitant en Isère et 30 kg/an/habitant au niveau national. Le coût à la tonne du service de collecte de Bièvre Isère Communauté est quant à lui de 110 € par tonne contre 96 € par tonne au niveau national.

Les 3 scénarios retenus et présentés en conférence des maires le 7 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 sont les suivants :

N° de scénario	Piste principale étudiée
Scénario 1 « C 0,5 »	Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte en maximisant le C 0,5
Scénario 2 « Panaché »	Collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire, 200 aériens / 20 enterrés / 180 semi-enterrés
Scénario 3 « Enterré/semi-enterré »	Collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire, 20 enterrés / 370 semi-enterrés

La synthèse de ces 3 scénarios est jointe en annexes à la présente délibération.

Les volets techniques, financiers ainsi que l'impact sur le personnel et sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été abordés par le bureau d'études. Il ressort les points majeurs suivants de l'étude de ces 3 scénarios (pour la solution de base avec des camions au biodiesel) :

- Les 3 scénarios permettent de réaliser des économies de fonctionnement importantes (269 000 € TTC pour le scénario 1, 523 000 € TTC pour le scénario 2 et 502 000 € TTC pour le scénario 3).
- Des investissements sont nécessaires pour optimiser la collecte (430 000 € TTC pour le scénario 1, 4 000 000 € TTC pour le scénario 2 et 5 400 000 € TTC pour le scénario 3).
- En prenant en compte les investissements et les coûts d'amortissement, le coût global annuel du service diminue (- 137 000 € TTC pour le scénario 1, - 194 000 € TTC pour le scénario 2 et – 35 000 € TTC pour le scénario 3).
- La TEOM (taux actuels) permet de couvrir le coût du service jusqu'en 2024 pour les scénarios 1 et 3 et jusqu'en 2026 pour le scénario 2, ainsi que l'augmentation de la TGAP qui augmente de + 550 000 € d'ici 2025.
- Le personnel du service déchets de Bièvre Isère Communauté verra ses missions évoluer mais aucune rupture de contrat n'est envisagée (la collectivité avait anticipé en ne remplaçant pas depuis quelques années les départs à la retraite notamment ou les mutations professionnelles).

Lors des 2 présentations en conférences des maires, ces derniers se sont montrés favorables à la poursuite de l'étude, en privilégiant plutôt le scénario 2.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable au scénario 2 (de collecte des Ordures Ménagères dans des points d'apport volontaire panachés : aériens, semi-enterrés et enterrés)
- de **LANCER** la tranche optionnelle de l'étude (Accompagnement pour la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire).

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°042-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Redevance Ordures Ménagères : Dégrèvement partiel des professionnels – Covid-19.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus plaçant la France dans un état d'urgence sanitaire, de nombreuses entreprises et commerçants ont vu leurs activités fortement diminuer voire s'arrêter. Bièvre Isère Communauté propose de mettre en œuvre

des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

Il est ainsi proposé d'accorder un dégrèvement partiel de la redevance 2020 pour les entreprises et professionnels basés sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et qui ont subi une période de fermeture administrative.

Ce dégrèvement concerne la redevance ordures ménagères perçue auprès des professionnels sur les 13 communes de l'ex Région St-Jeannaise et la redevance spéciale appliquée sur les autres communes de Bièvre Isère Communauté. Le dégrèvement sera calculé au prorata du nombre de jours de fermeture administrative liée au Covid-19 par rapport au nombre total de jours de l'année 2020.

Les règles d'obtention de ce dégrèvement sont les suivantes :

- Avoir subi une période de fermeture administrative (attestation sur l'honneur à fournir concernant la durée de la fermeture et justificatifs prouvant la fermeture administrative)
- Nombre de salariés inférieur ou égal à 10 au 31 décembre 2019 (déclaration nominative sociale à l'URSSAF)
- Preuve d'un CA inférieur à 1 million d'€ (déclaration de chiffres d'affaires à l'URSSAF pour l'année 2019 ou déclaration d'impôts pour l'année 2019 ou bilan comptable de l'entreprise en 2019 (liasse fiscale)
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement dont l'activité principale est basée sur Bièvre Isère Communauté.

Cette délibération a fait l'objet d'une validation du Trésorier.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** un dégrèvement partiel pour les professionnels remplissant les conditions ci-dessus,
- de **CONSIDERER** que chaque dégrèvement donnera lieu à la rédaction d'un certificat administratif signé du Président accompagné des pièces justificatives nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Carole FAUCHON

EXTRAIT N°043-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilité : Subvention à l'association « Le Tichodrome ».

L'association « Le Tichodrome » est le seul centre de soins départemental légal pour les animaux sauvages victimes de l'activité humaine (5 000 appels par an).

Il contribue ainsi à réduire leur impact sur la biodiversité. La centralisation de ce service permet de l'exercer en optimisant les moyens financiers et humains. Le financement en demeure cependant, extrêmement fragile : il provient majoritairement de dons et adhésions, mais aussi de subventions publiques.

Notre territoire est tout particulièrement bénéficiaire de ce service lorsqu'il intervient pour soustraire à la malveillance humaine les œufs de busards cendrés, dans des secteurs où des actes volontaires de destruction ont été constatés.

Un travail est en cours avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour traiter sur notre territoire, d'une manière globale, structurée et pérenne, la question de l'impact des activités humaines sur la faune ; il intègre la question de ces soins.

En attendant son aboutissement, et pour faire face à la situation immédiate, il est proposé de soutenir financièrement l'association « le Tichodrome » au titre de son activité 2020 sur la base d'un montant indicatif de 0.01 €/habitant soit 550 €.

Considérant que l'action de l'association revêt un caractère d'intérêt général au regard de la biodiversité,
Considérant que le territoire a été directement bénéficiaire de cette action, notamment pour l'espèce « Busard cendré », en raison d'une menace avérée,

Considérant qu'il y a donc lieu, pour 2020, de contribuer à l'équilibre financier de l'association,
Considérant cependant la nécessité de réduire le risque de superposition de financements publics croisés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'attribuer à l'association le tichodrome une subvention arrondie à 550 € pour 2020,
- de **CHARGER** le Président de poursuivre la réflexion engagée avec la LPO,
- d'**EMETTRE** le vœu d'une mutualisation au niveau départemental des financements publics non-affectés pour l'association « le tichodrome »[1].

[1] Financement affecté : l'action Busard cendré est citée dans le projet de Plan de Conservation des Espèces et incluse dans son financement.
Financement non-affecté : vise les interventions fortuites telles que les chocs contre véhicules.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Fin de la séance à 21h